

# L'humour pour interpeller

La compagnie de théâtre de rue AlixM a enfin trouvé son port d'attache, à La Croisille-sur-Briance. Elle y prépare son prochain spectacle.

Laurent Bonilla

**B**rèches ou faute de révolution nous appuierons sur la ville. Le titre est étrange, comme pouvait l'être ceux des précédents spectacles de la compagnie AlixM : *Fils de lutte* ou *tu t'es vu quand t'as repris de la dictature*, *Brame* ou *tu m'vois crier papa*, *Trip (es)* ou *mes parents n'ont pas eu les couilles de faire des enfants*.

Mais nul ne s'en étonnera à côtoyer le fondateur et directeur de la compagnie, Alix Montheil, un joyeux luron qui n'a peur de rien.

Après une école de comédiens à Paris et une formation d'art en espace public à Marseille, Alix, pur Limousin, a créé sa compagnie, AlixM, en 2013.

Sans faire de bruit, celle-ci a mine de rien pas mal tourné et proposé ses spectacles un peu partout en France (plus rarement en Limousin, mais Alix ne demande que ça), invitée par quelques grands festivals de théâtre de rue comme celui d'Aurillac.



**ALIX MONTHEIL.** Limougeaud, ce comédien ne manque pas d'idées pour interpeller le public, comme ici près de son nouveau lieu de résidence. PHOTO : L. B.

Alix avait beaucoup fait parler de lui en mai 2019, ayant même eu les honneurs de la Une du *Populaire du Centre*. En route pour un festival à La Rochelle, il a voulu tester en quelque sorte son spectacle *Fils de lutte*, dans lequel il apparaît en tenue de CRS, dans un contexte particulier, une manifestation de Gilets jaunes. Ces derniers ont apprécié, les vrais policiers beaucoup moins. Résultat : une arrestation et direction le commissariat. Il en est finalement ressorti sans dommage peu après.

« La rue est de plus en plus aseptisée, or j'aime questionner l'homme derrière l'apparat autoritaire. L'art doit permettre d'interroger les inepties sociétales, d'ouvrir aux rencontres, de susciter la discussion. » Mais attention, Alix n'aime pas être catalogué, anar ou clown par exemple. « Trop réducteur. »

## Un chapiteau ?

Reste qu'après avoir vogué de lieu en lieu, sa compagnie (une dizaine de personnes venues

d'horizons différents), a enfin trouvé son port d'attache, à La Croisille-sur-Briance, berceau de la famille Montheil.

Dans un vaste hangar, la troupe a commencé à répéter son prochain spectacle, qu'elle devrait donner en 2021 et Alix a des projets, comme la création d'un chapiteau dans le vaste pré jouxtant le hangar. AlixM pourrait ainsi faire profiter le public limousin de ses inventions.

En attendant, nul doute que des idées continueront de jaillir de l'esprit créatif d'Alix Montheil. ■

## RENDEZ-VOUS CONSO ■ Les conseils de l'association UFC-Que choisir

# Origine des viandes : étiquetage obligatoire

Les consommateurs sauront bientôt d'où vient la viande qui leur est servie, au restaurant ou à la cantine.

La loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires du 10 juin rend l'étiquetage de l'origine obligatoire pour toutes les viandes en restauration hors foyer. Il en va de même pour le cacao, le miel et la gelée royale, mais aussi le vin et la bière.

## Fin de l'ambiguïté

Opération transparence sur nos aliments. La loi votée par le Sénat en février et par l'Assemblée nationale en mai est parue au Journal officiel le 11 juin. Jusqu'à présent, seu-



**ÉTIQUETAGE.** Déjà obligatoire pour le boeuf, il l'est désormais pour toutes les viandes. PHOTO D'ARCHIVES : THOMAS JOUHANNAUD

menée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la France sur l'étiquetage de l'origine des viandes utilisées dans les plats préparés. La date d'application de l'étiquetage sera précisée par un décret.

Le texte interdit également l'utilisation de termes de boucherie, tels que

ment d'améliorer la transparence pour plusieurs autres produits. Ainsi, l'origine des miels et de la gelée royale devra aussi être indiquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De même pour les produits à base de cacao. Il s'agit d'une vraie avancée pour un produit sur lequel

Concernant les fromages fermiers, il est possible de les affiner en dehors de l'exploitation, à condition que cet affinage soit « en conformité avec les usages traditionnels » et que le consommateur en soit informé.

Cet article de loi lève l'ambiguïté autour de l'utilisation du terme « fermier » pour les fromages, dont certains sont usuellement fabriqués sur la ferme mais affinés en dehors, à l'instar du Saint-Nectaire.

Les boissons ne sont pas oubliées par le législateur : l'appellation d'origine protégée (AOP) ou l'indication géographique protégée (IGP) des vins ven-